

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE
COMMUNE
d' A U B A G N E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 novembre 2023

Convocation du **14/11/2023**
Date de publication : **23/11/2023**
Conseillers en exercice : **043**
Présents : **030**
Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-trois, et le lundi vingt novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace Bras d'Or, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **030-201123**

**OBJET : DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Approbation de la participation aux frais de garde des enfants des agents municipaux.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Madame MELIN Joëlle, Monsieur MIROUX William, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame METCHÉ-BARTHELEMY Mathilde, Monsieur ZANARINI Marc Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Monsieur AGOSTINI Pascal), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur AMY Philippe), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Monsieur KOURICHI Zarick (donne pouvoir à Madame AMARANTINIS Sophie), Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Madame BOISSON Valérie), Monsieur PERRIN-TOININ Yves (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine)

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231120-201123_30-DE
Reçu le 23/11/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
23/11/2023



Délibération n° 030-201123 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 (suite)

ABSENTS :

Madame BENASSAYA-NIVET Dominique (absente excusée),
Monsieur SALONE Arthur (absent excusé), Madame
GIOVANNANGELI Magali (absente excusée), Monsieur
GRANDJEAN Denis (absent excusé), Madame FARDOUX
Clémentine (absente excusée), Monsieur LATZ Alexandre (absent
excusé), Madame BOISSON Valérie (absente excusée)

Monsieur Jérémy PANGOURASSOU a été élu(e) secrétaire

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

La Ville d'Aubagne, très attentive au développement de l'action sociale à l'attention des agents municipaux, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, souhaite participer aux frais de garde de leurs enfants.

Au regard de la réglementation en vigueur, il convient dès lors de définir les conditions et modalités d'attribution de cette participation d'un montant de 3,55€ par jour ouvrable par enfant, sous présentation de la facture acquittée, attribuée mensuellement sur le bulletin de paye de l'agent.

Sont concernés :

- Les agents de droit public en activité, fonctionnaires stagiaires et titulaires, et contractuels (de droit public) ;
- Les agents contractuels de droit privé en activité, par application du code du travail.

Aux conditions que :

- Les agents bénéficiant de la participation ait la garde de l'enfant concerné ;
- La garde de l'enfant soit assurée par une crèche agréée par la Caisse des Allocations Familiales ou par une assistante maternelle agréée par le Conseil Départemental.

Cette délibération propose d'approuver les modalités de remboursement de frais de garde des enfants des agents municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2321-2 et L5111-7,

VU Le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L244-1 L 244-3 et L244-7 et articles L711,

VU Le Code du Travail, articles L 1251-24 et R 2312-35,

VU La Circulaire FP n°1058 du 28 janvier 1971,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231120-201123_30-DE
Reçu le 23/11/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
23/11/2023



Délibération n° 030-201123 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 (suite)

VU La Circulaire Ministérielle n°80-128 du 6 juin 1980,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER les modalités de remboursements des frais de garde pour les enfants des agents municipaux ;

ARTICLE 2 : de PROCEDER aux remboursements pour les agents municipaux éligibles ;

ARTICLE 3 : de FINANCER les dépenses correspondantes par les crédits prévus à cet effet au budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231120-201123_30-DE
Reçu le 23/11/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
23/11/2023

